

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260921-D2026160-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

2026 - 160 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 21 Septembre 2026

Date de la convocation
14/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 21 Septembre à 19h00**,
le Conseil Municipal de cette Commune convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la **Mairie**
de **RIBECOURT-DRESLINCOURT** sous la présidence
de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **BELLOT** Patrice, Mme **PIENS** Antonella, Mme **HAINEZ** Carole, M. **COPPIN** Franck, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, M. **JULIEN** Jérémy, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **KLIBER** Antoine, M. **LEGER** Loic Mme **MARCHI** Charlène, M. **LAMOUREUX** Laurent, Mme **NISOLE** Sandra, M. **CARON** Joël, Mme **CAMARA** Laura, M. **CATRY** Bruno, Mme **BOULNOIS** Naguine, M. **DE ALMEIDA** Pierre, Mme **HALKO** Laurence, M. **CHMIELEWSKI** Thomas, Mme **GUEMBE** Florence.

Excusés : M. **CARRASCO** José, Mme **ABRANTES** Emilie, M. **LANCIEN** Yves.

Pouvoirs : M. **CARRASCO** José à Mme **CHARLET** Valérie, Mme **ABRANTES** Emilie à Mme **MARCHI** Charlène, M. **LANCIEN** Yves à M. **BELLOT** Patrice.

Secrétaire de séance : Madame **CHARLET** Valérie

URBANISME

CESSION DU LOGEMENT 146 a RUE VOLTAIRE

RAPPORTEUR : M. Bruno **CATRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (le service France Domaines) en date du 23/06/2026, ayant fixé la valeur vénale du bien à la somme de 148 000 euros (avec une marge de négociation de Y %) ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 146 a, rue Voltaire, inscrit au cadastre sous la section AK 73 d'une superficie de 692 m².

Considérant que le bien immobilier situé 146 a, rue Voltaire à Ribécourt-Dreslincourt cadastré AK 73 appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison semi individuelle d'une superficie de 102 m², bâti sur sous-sol complet comprenant entrée, salon-séjour, cuisine, WC avec cabinet de toilette et placards. A l'étage un palier desservant 3 chambres dont une avec un cabinet de toilette, une salle de douche.

Considérant que des travaux pour le changement des menuiseries ont été réalisés et que ces derniers apportent une plus-value au bien.

SLOW

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une division de la parcelle AK 73, afin de créer deux logements.

Considérant que ce bien est actuellement vacant et nécessite des travaux de rénovation, notamment en matière d'isolation thermique et de performance énergétique, afin de répondre aux normes réglementaires applicables aux logements mis en location ;

Considérant qu'il n'est pas envisagé d'affecter ce bien à un projet communal particulier et qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à son aliénation afin de rationaliser son patrimoine immobilier et de dégager des recettes d'investissement ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à une mise en vente de gré à gré en recourant à une mise en concurrence transparente et impartiale, visant à retenir l'offre de prix la plus élevée, dès lors qu'elle respecte les conditions financières et juridiques minimales attendues ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les diagnostics techniques immobiliers

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de cession du bien ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 11/06/2026 ;

Vu le Bureau Municipal en date du 09/09/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix à l'unanimité** ;

APPROUVE le principe de mise en vente de gré à gré, à l'offre la plus élevée, du bien immobilier, sis 146 a, rue Voltaire à Ribécourt-Dreslincourt cadastré AK 73.

APPROUVE les conditions de vente telles qu'elles figurent dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

FIXE le prix minimum à la somme de 155 000 euros, conformément à l'avis du service des Domaines et justifié par les travaux de remplacement des menuiseries.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des mesures de publicité nécessaires, à organiser les visites, à réceptionner les offres d'achat conformément aux modalités fixées dans le cahier des charges.

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à la division de la parcelle AK 73 et faire procéder à tous les diagnostics nécessaires à cette cession

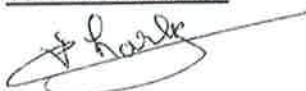
PRECISE qu'à l'issue de la période de réception des offres, le choix de l'acquéreur définitif (présentant l'offre régulière la plus élevée) fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour acter la vente définitive et autoriser la signature de l'acte authentique.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLET



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

PREAMBULE

Par délibération en date du 21/09/2026, la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT a décidé de mettre en vente de gré à gré une maison d'habitation située au 146a, rue Voltaire et cadastrée AK 73 appartenant à son domaine privé.

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession. Il précise la nature du bien, son origine, les modalités et les conditions dans lesquelles sera organisée la vente de gré à gré.

PREMIERE PARTIE :

Désignation du bien cédé

La cession proposée par la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT concerne :

- Caractéristiques : Une maison semi individuelle d'une superficie de 102 m², bâti sur sous-sol complet, comprenant entrée, salon-séjour, cuisine, wc avec cabinet de toilette et placards.

A l'étage un palier desservant 3 chambres dont une avec un cabinet de toilette, une salle de douche.

Sous-sol avec garage, chaufferie, buanderie et une pièce.

L'ensemble des menuiseries a été changées.

La maison se trouve sur un terrain de 692 m² qui sera divisé afin de rendre chaque logement indépendant. La surface approximative de la parcelle après division sera de 346 m².

Le prix minimum fixé par la commune est de 155 000 euros conformément à l'avis de France DOMAINE en date du 23/06/2026. (Prix des domaines 148 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de Y %)

LOCALISATION





URBANISME

La parcelle est située en zone 1 UBa du PLU

Elle se situe dans une zone de présomption d'archéologie de niveau 4 ainsi que dans la zone V1 de recommandation du PPRT (Plan de prévision des risques technologiques)

Obligation faite à l'acquéreur :

Le candidat retenu pour ce projet de vente devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de 4 mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

Visite du logement : Sur RDV avec un agent de la commune ou un conseiller municipal.

La mairie Tél : 03 44 75 53 63

Mail : urbanisme@ribecourt-dreslincourt.fr

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, qu'ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part

Propriété – jouissance :

Le transfert de propriété aura lieu le jour de conclusion de l'acte authentique constatant la Vente

DEUXIÈME PARTIE

MODALITÉS DE LA VENTE

La vente est faite de gré à gré.

Les candidats doivent faire parvenir leurs offres à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt avant le vendredi 13 novembre 2026 à 12h00.

Soit par lettre recommandée avec accusé de réception,

Soit contre remise d'un récépissé au secrétariat des services administratifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'adresse suivante :

Service Urbanisme - Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, 11, Place de la République – 60170
RIBECOURT-DRESLINCOURT

1 – CONTENU DES OFFRES

Le candidat devra fournir une offre composée de la proposition financière d'acquisition, rédigée en chiffres et en toutes lettres et exprimée net vendeur et être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus ou déposée en mairie avec délivrance d'un récépissé qui fera foi d'une remise de l'offre

Dans le cas où la ville ne réceptionnerait pas d'offre dans le délai imparti ou recevrait des offres non conformes au cahier des charges, le délai de réponse serait repoussé automatiquement et de façon reconductible par période d'un mois.

De plus, dans le cas où le candidat retirerait son offre après approbation du Conseil Municipal de la cession à son égard, la commune se réserve le droit de remettre en vente le terrain automatiquement sans l'accord du Conseil Municipal. Le désistement de la personne devra être signifié par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 mois après le vote du Conseil Municipal attribuant la cession de terrain. Une délibération viendra acter le désistement de la personne et annuler par conséquent la délibération approuvant la cession de gré à gré du terrain et ce, avant prise de tout autre délibération d'aliénations.

2-ORGANISATION DE LA CONSULTATION, CONDITIONS D'ACHAT DU TERRAIN ET CRITERES DE SELECTIONS

Consultation

Une information de mise en vente du logement sera diffusée sur le Facebook de la ville et le site internet. Il sera également procédé à un affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie. Le cahier des charges sera consultable sur le site internet ou en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Le dossier de candidature (dont offre d'achat) devra comprendre les informations suivantes :

1. Informations sur le candidat :

- Ses éléments d'état-civil
- Ses coordonnées complètes

2. Les données financières :

- Un courrier de proposition de prix valant acte d'engagement. Cette offre ne pourra en tout état de cause être inférieure au prix fixé par la commune.
- Une attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement, tant pour l'acquisition du bien que pour les frais.

3. Les données juridiques :

- La proposition du candidat prend forme d'une offre ferme et définitive d'acquiescer à son profit le bien dans sa totalité.
- L'offre doit être faite sans condition suspensive à l'exception de celles prévues par des dispositions d'ordre public.

- Dans cette offre, le candidat agréé expressément le présent cahier des charges. Le candidat doit manifester sa volonté de signer l'acte authentique selon le calendrier indiqué.
- L'offre doit être formulée en euros, en langue française.

4. Critère de choix des candidats :

Critère de sélection :

- La solvabilité de la personne : la commune procédera à un examen détaillé des modalités de financement proposée au travers des informations fournies dans l'acte d'engagement et de documents demandés pour justifier du financement.

Critère d'attribution :

- Le prix : la vente se fera avec le candidat le plus offrant. Le prix ne saurait être inférieur au prix minimum fixé par la commune.

Si plusieurs offres sont identiques, la commission chargée de désigner l'acquéreur procédera à un tirage au sort entre ces candidats pour désigner l'acheteur du bien.

3 – VENTE DU BIEN :

La vente devra nécessairement faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal. La commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La commune n'aura pas à justifier sa décision étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

4 – PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS :

Le paiement doit être effectué comptant en totalité le jour de la réalisation de l'acte authentique. Aucun paiement à terme, en totalité ou en partie ne sera accepté par la commune